



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-88 (2024)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES
AUX LOGEMENTS ACCESSOIRES

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 12 août 2024, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-88 (2024);
- l'objet du règlement numéro 6-1-88 (2024) dans le cas de l'ajout d'un logement accessoire attaché à la résidence unifamiliale dans le périmètre urbain d'encadrer l'application du plein droit en ajoutant les normes suivantes; Interdire une deuxième entrée charretière pour l'ajout d'un logement accessoire; exiger l'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire, exiger l'utilisation des mêmes entrées des services publics (électricité, l'aqueduc, l'égout, le gaz), exiger qu'un arbre abattu pour l'agrandissement de la résidence doit être remplacé ;
- l'original du règlement numéro 6-1-88 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 18 septembre 2024.

La greffière,

Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 18 septembre 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 18 septembre 2024.

Donné à Coaticook, ce 18 septembre 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras